



## Deuxième réunion du Conseil exécutif du PROE 2 – 4 septembre 2020

### Point 2 de l'ordre du jour : Nomination du Président et du Vice-président

#### Objet du document

1. Le « *Règlement intérieur de la Conférence du PROE* » (articles 8.1 et 8.2) prévoit que lorsque la réunion est accueillie par le Secrétariat, la présidence est assurée par roulement par ordre alphabétique et, lorsqu'elle n'est pas accueillie par le Secrétariat, la présidence est assurée par le pays hôte.
2. En conséquence, le prochain pays par ordre alphabétique pour la **présidence** de la 2<sup>e</sup> réunion du Conseil exécutif est les **Îles Salomon**, attendu que le Secrétariat a été le dernier à accueillir la 29<sup>e</sup> CP, Apia 2019).

#### Contexte

3. L'article 8.3 prévoit en outre que les Membres assurent la vice-présidence à tour de rôle et par ordre alphabétique, que le Secrétariat soit ou non l'hôte de la Conférence. La Vice-présidence de la 29<sup>e</sup> Conférence du PROE avait été assurée par la **Polynésie française**. Selon le principe de la rotation par ordre alphabétique, c'est donc au tour de **Guam** d'assurer la **vice-présidence** de la réunion du Conseil exécutif du PROE.

#### Recommandation

4. Le Conseil exécutif est invité à :
  1. **confirmer** le représentant des **Îles Salomon** en tant que **Président** ; et
  2. **confirmer** le représentant de **Guam** en tant que **Vice-président**.

---

24 July, 2020